



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Conception graphique, impression et distribution du magazine de la ville de Lanton

Procédure adaptée en application des articles L2113-10, L2123-1, R2113-1 et R2123-1
du code de la commande publique.

Date limite de remise des offres : 2/11/2026 à 12H00

L'ESSENTIEL DE LA PROCEDURE

	Objet	Conception graphique, impression et distribution du magazine municipal de la ville de Lanton
	Mode de passation	Procédure adaptée
	Type de contrat	Accord cadre
	Délai de validité des offres	180 jours
	Acheteur	Ville de Lanton
	Variantes	Sans objet
	PSE	Sans objet
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée/délai	48 mois (1 an renouvelable 3 fois 1 an)
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

Article 1 – Objet et étendue de l'accord-cadre	4
Article 2 – Conditions de la consultation.....	4
Article 3 – Conditions relatives au contrat	5
Article 4 – Dossier de consultation	5
Article 5 – Présentation des candidatures et offres	6
Article 6 – Conditions d’envoi des plis	8
Article 7 - Jugement des candidatures et offres	8
Article 8 – Renseignements particuliers	10

Article 1 – Objet et étendue de l'accord-cadre

1.1 Objet

L'accord-cadre a pour objet les prestations suivantes : **Conception graphique, impression et distribution du magazine municipal de la ville de Lanton**

1.2 Mode de Passation :

Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

1.3 Type et forme de contrat :

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 Décomposition de la consultation :

Il est prévu une décomposition en lots définie comme suit :

Lot 1 : Conception graphique et BAT magazine

Lot 2 : Impression

Lot 3 : Distribution

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 Nomenclature :

La classification conforme au vocabulaire des marchés publics européens est :

Code Principal	Description
79800000-2	Services d'impression et services connexes

Lot(s)	Code Principal	Description
1	79822500-7	Services de conception graphique
2	79824000-6	Services d'impression et de distribution
3	64121100-1	Services de distribution de courrier

Article 2 – Conditions de la consultation

2-1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2-2 Forme juridique du groupement

Conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique, les entreprises candidates peuvent se présenter sous la forme d'un groupement.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement. Ils ne peuvent cumuler les deux qualités.

Dans le cas où les soumissionnaires se présenteraient sous la forme d'un groupement, l'acheteur exigera que la forme du groupement soit solidaire.

2-3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-4 Les prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet

2-5 Clause environnementale

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Article 3 – Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Article 4 – Dossier de consultation

4-1 - Contenu du dossier

Le dossier de consultation comprend :

- Le règlement de la consultation (le présent document),

- L'acte d'engagement par lot et son annexe,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et Le Détail Quantitatif estimatif (DQE), par lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Le cadre de réponse du mémoire technique.

4-2 Modifications apportées par le représentant de l'acheteur public

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter **au plus tard 10 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par L'acheteur public des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels de l'accord-cadre. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

ATTENTION : Les candidats ayant retiré le dossier de consultation de manière anonyme ne pourront être destinataires des modifications de dossier. Il leur appartiendra de vérifier par eux-mêmes, sur le profil d'acheteur de l'acheteur public, si le dossier a fait l'objet de modification.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 – Présentation des candidatures et offres

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Pièces constituant la **candidature** :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature exigée
1.Le DC1 (fichier nommé DC1)	NON
2.Le DC2 (fichier nommé DC2)	NON
3.La déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun cas d'exclusion des procédures de marchés publics	NON

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature exigée
4.La déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	NON
5.Le chiffre d'affaires global et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité objet du présent accord-cadre portant, au maximum sur les 3 derniers exercices disponibles	NON

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature exigée

6. La liste des fournitures et services effectués au cours des 3 dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire ; les prestations de fournitures et service seront prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique	NON
---	-----

Les formulaires DC1 – lettre de candidature et DC2 - déclaration du candidat, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Chacun des certificats précités pourra donc faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur Etat d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par L'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces constituant l'offre :

Libellés	Signature exigée
7. L'acte d'engagement par lot et ses éventuelles annexes établis selon le modèle joint, complétés (fichier nommé AE, mis au format .pdf). Cet acte d'engagement sera éventuellement accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, par les sous-traitants désignés au marché (fichiers nommés sous-traitants).	NON
8. le bordereau des prix unitaires. (Fichiers nommés BPU) et le DQE	NON
9. Le cadre de réponse technique (fichier nommé MT)	NON

Les offres de concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, respecter les indications de nommage ci-dessus, ne pas être accentués, ne pas contenir de caractères spéciaux.

Chaque document sera remis distinctement (**pas de création d'un document .pdf qui regrouperait l'ensemble des documents demandés**).

Attention !!!!! Toute pièce remise en excès par rapport aux pièces exigées ne sera pas analysée.

5.2 Echantillons, maquettes ou prototypes

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons, maquettes ou prototypes suivants :

Pour le lot 1 : le candidat déposera des exemples de maquettes ainsi que des magazines similaires à la consultations au plus tard le jour de la réception des offres à l'adresse suite :

Mairie de Lanton

Service Commande Publique

1 rue Bernard Raynaud

Article 6 – Conditions d’envoi des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l’heure limite de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6-1 Transmission des plis par voie dématérialisée

Les réponses électroniques sont obligatoires.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir Adjudicateur.

La signature scannée est autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

6-2 Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**MAIRIE DE LANTON
SERVICE COMMANDE PUBLIQUE
1 rue Bernard Raynaud
33138 LANTON**

**Heures d’ouverture : lundi à vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h.
Fermé les jours fériés.**

Article 7 - Jugement des candidatures et offres

Le jugement des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7, R2152-1 à R2152-2, R2152-3 à R2152-5, R2152-6 à R2152-8 et R2152-13 du code de la commande publique.

7-1- Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, L'acheteur public peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7-2-Jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères et sous-critères pondérés suivants :

Lot n° 1 :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	40
2- Valeur technique décomposée comme suit :	60
- Méthodologie décomposée comme suit :	55
- Process	30
- Comité rédactionnel	10
- Moyens	15
- Environnement	5

Lot n° 2 :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	40
2- Valeur technique décomposée comme suit :	60
- Méthodologie	20
- Technique d'impression	30
- Environnement	10

Lot n° 3 :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	60
2- Valeur technique décomposée comme suit :	40
- Méthodologie	10
- Délais	10
- Environnement	20

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100. La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse et que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle des offres initiales.

En cas de discordance constatée dans son offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le détail estimatif quantitatif figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

De plus, le candidat retenu sera aussi invité à produire dans un délai fixé les pièces mentionnées aux articles R2143-6 à R2143-10 du code précité. En l'absence de fourniture des documents demandés dans le délai indiqué, l'offre du candidat retenu est rejetée et l'élimination est prononcée.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les 3 premiers candidats. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Article 8 – Renseignements particuliers

8-1 Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis
Les renseignements et documents complémentaires seront envoyés aux candidats **au plus tard 6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

8-3 Différents entre les parties

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;

- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

9 rue Tastet

33063 Bordeaux Cedex

Téléphone : 0556993800

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Télécopie : 0556243903